

certifié conforme  
à l'original

*[Signature]*

PARIS

04 JAN. 1996

839

853 1810

ARICE  
Société anonyme  
au capital de 250 000  
2 rue Jean Baptiste Pigalle 75009 Paris.  
RCS : Paris B 347 999 500

## PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 11 FEVRIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le 11 Février à 11 heures, les actionnaires de la société anonyme Arice se sont réunis au 2 rue Jean Baptiste Pigalle à Paris sur convocation du président du conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion.

M. BOUGEARD Hervé assure la présidence de l'assemblée.

Mme Sylvie Merle et Monsieur Gérard Oustric sont appelés en qualité de secrétaires.

Le bureau étant ainsi composé, la séance est déclarée ouverte sous le contrôle de Monsieur Olivier Bossard présent.

Mr. le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 1993 ainsi que les comptes annuels arrêtés à cette même date.

Puis Mr. le président déclare qu'ont été tenues à la disposition des actionnaires au siège social dans les 15 jours qui précèdent la présente réunion, l'inventaire, les comptes annuels, le texte des résolutions et généralement tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

*[Signature]* SM

Mr.le président indique ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993 après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes;

2 - affectation du résultat

3 - quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;

4 - conventions entrant dans le champs d'application des articles 101 et suivant de la loi du 24 juillet 1966 ;

5 - agrément d'un nouvel actionnaire

6 -pouvoirs.

Il donne ensuite communication du courrier adressé le 7 Janvier 1994 en R/AR par Catherine CARAMIGEAS, laquelle indique son souhait de ne plus être administrateur pour convenance personnelle.

Après accord des actionnaires présents il est donc rajouté à l'ordre du jour le constat de la démission de Catherine CARAMIGEAS

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaires aux comptes.

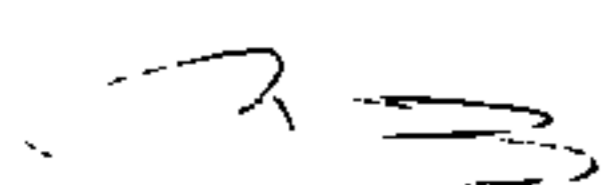
Puis, le président fournit divers renseignements supplémentaires et répond aux diverses questions qui lui sont posées.

Personne ne réclamant la parole et aucun actionnaire n'ayant demandé que ses observations soient reportées au présent procès-verbal, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**Première résolution : approbation des comptes.**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1993, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



8/11



**Deuxième résolution : affectation du résultat.**

L'assemblée générale des actionnaires approuve les propositions du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993 se soldent par un bénéfice après impôt de 56 703,43 Frs décide d'affecter ce résultat pour 20 217,50 Frs. à la réserve légale et la totalité du reste en report à nouveau, le solde de ce compte étant ainsi porté à la valeur de : Crédit 37 594,61 Frs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Troisième résolution : quitus.**

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les administrateurs qui ont été en fonction. A cette occasion les actionnaires prennent acte de la démission de Mademoiselle Catherine CARAMIGEAS et ils conviennent qu'il n'est pas nécessaire de désigner un nouvel administrateur, les administrateurs restant étant suffisamment nombreux.

Elle donne pour le même exercice quitus au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Quatrième résolution : conventions entrant dans le champs d'application des articles 101 et suivant de la loi du 24 juillet 1966 :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations conclues dans le cadre des articles 101 et suivant de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qu'il relate.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Cinquième résolution : agrément d'un nouvel actionnaire.**

L'assemblée ratifie la proposition de cession de cinquante de ses actions faite par Hervé BOUGEARD à Florence REBOUL qui devient actionnaire de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Sixième résolution : Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion ordinaire est déclarée close à 12H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le président

Les secrétaires

*H. Bougeard*

*Stella*

*[Signature]*